

**Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements
d'ensemble – Avenant n°2**

SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le vendredi 3 juillet, s'est réuni en salle du Conseil à Thiers, sous la présidence de Francis ROUX, Maire ;

Étaient présents :

Francis ROUX ;

Bernard DUNIAT, Lawrence JULLIEN DE POMMEROL, Louis Emmanuel BODINAT, Anne LE BRAS, Jean-François AUROY, Claire LOPEZ, Siome SEKHARI, Karine LEGRAND ;

Bruno BARGES, Martine BERMUDEZ, Vincent PIEDGRAND, Mehmet Ali YILMAZ, Palmyre SANNAJUST, Christophe SAUZEDDE, Cécile MINCHIN, Delphine BOUYASSE, Cristelle DALBOS, Duran YILMAZ, Henri-Louis FAYET, Laetitia BERNARD, Clothilde JOURDAIN, Gérard BLOC, Isabelle LAVEST, Philippe BARRAU, Sandrine DUCOS, Hanifé OZKAN, Farida LAÏD ;

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Patricia MUSLER, pouvoir à Laetitia BERNARD ;

Serap ALP, pouvoir à Claire LOPEZ ;

Christophe CAPRON, pouvoir à Louis-Emmanuel BODINAT ;

Eddy DUPORT, pouvoir à Gérard BLOC ;

Était absent :

Roger MORAND ;

Secrétaire de séance :

Jean-François AUROY a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Conseillers EN EXERCICE	Conseillers PRÉSENTS	Conseillers REPRÉSENTÉS	Total VOTANTS	Conseillers ABSENTS
33	28	4	32	1

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer

CM 10.07.26.
Délibération n°22

Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements d'ensemble – Avenant n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Commande Publique notamment l'article R.2194-7 ;

Vu la délibération n°16 du 15 juin 2021 autorisant le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements d'ensemble avec le cabinet SAS CROISÉE D'ARCHI (42400 Saint-Chamond) mandataire du groupement conjoint, la SARL MTA (63000 Clermont-Ferrand), ARTELIA (69425 Lyon),

Vu la délibération n°18 du 22 février 2023 approuvant l'étude d'avant-projet (AVP) de l'opération de réalisation des aménagements d'ensemble et le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 7 184 245,00 euros HT en valeur novembre 2022 ;

Vu la délibération n°54 du 14 mars 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1 fixant le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre à 787 920,00 euros HT répartis de la façon suivante :

- Tranche ferme : 262 510,00 euros HT ;
- Tranche optionnelle 1 : 282 570,00 euros HT ;
- Tranche optionnelle 2 : 107 350,00 euros HT ;
- Tranche optionnelle 3 : 89 920,00 euros HT ;
- Tranche optionnelle 4 : 45 570,00 euros HT ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 07 juillet 2026 ;

Considérant que la tranche optionnelle 1 concerne la requalification de Saint Genès et de ces venelles adjacentes ;

Considérant que l'ensemble des études étaient réalisées pour un démarrage des travaux au 29 mars 2026 ;

Considérant la demande de la Commune d'ajourner le démarrage des travaux et de faire évoluer le projet sur la partie dite « place du Palais » afin de maintenir un maximum de stationnement mais également d'optimiser les coûts du projet ;

Considérant que pour répondre à cette demande il est nécessaire de reprendre une partie des études depuis la phase PRO/EXE, de réaliser un permis d'aménager modificatif, de réaliser un nouveau calendrier et phasage des travaux, de viser les études complémentaires avec l'entreprise de travaux ;

Considérant que ces études complémentaires ont été chiffrées par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 40 683,50 euros HT ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- **Approuve** l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements d'ensemble avec l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet SAS CROISÉE D'ARCHI (42400 Saint-Chamond), d'un montant de 40 683,50 euros HT portant le montant de la tranche optionnelle 1 à 323 253,50 euros HT ;
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant et tout document se rapportant à la présente décision.

CM 10.07.26.
Délibération n°22

VOTES	POUR	26	
	CONTRE	6	Philippe BARRAU, Gérard BLOC, Isabelle LAVEST, Sandrine DUCOS, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT
	ABSTENTION		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		

Le secrétaire de séance,


Jean-François AUROY

Le Maire,


Francis ROUX



Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le 24/07/2026



ID : 063-216304303-20260710-260710_22-DE